



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE
"BERGERS EN SCENE" POUR UNE
REPRESENTATION THEATRALE LE MARDI 4
FEVRIER 2020 AU CARRE**

**DÉCISION N° DM-20-061
EN DATE DU 03 FEVRIER 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°1476 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie « Bergers en scène » ; représentée par Monsieur Sebkhil BAHRI, en qualité de directeur de l'association, domiciliée au 44 rue Jean-Jacques-Rousseau 94200 Ivry-sur-Seine, d'organiser pour le compte de la ville de Vincennes, une représentation théâtrale suivie d'un débat, à destination d'un public de collégiens, portant sur le harcèlement scolaire, le mardi 4 février 2020 pour une dépense totale de 550€ (cinq cents cinquante euros) non assujettie à la TVA;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec la compagnie « Bergers en scène » pour l'organisation, le mardi 4 février 2020, d'une représentation théâtrale, suivie d'un débat, intitulée « Laisse-moi vivre », pour une dépense totale de 550€ (cinq cents cinquante euros) non assujettie à la TVA.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200203-lmc1H7091H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/02/2020 Date de Publication : 03/02/2020
